

FID-US

SAS AU CAPITAL DE 148.500 EUROS

SIEGE SOCIAL : 38 BIS RUE DES ENTREPRENEURS

75015 PARIS

R.C.S. 392 769 402 PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 18 JUILLET 2025

Le 18 juillet 2025, les Associés de la société « *FID-US* », se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée de tous les Associés présents et par les mandataires des Associés représentés.

Monsieur Jean-Luc LEVIEL prend la présidence de l'Assemblée en sa qualité de Président.

L'Assemblée procède ensuite à la composition de son bureau.

La société LEVIEL, représentée par Madame Patricia LEVIEL est appelée comme Scrutateur.

Madame Patricia LEVIEL remplit les fonctions de Secrétaire.

Le bureau ainsi constitué constate que la feuille de présence est paraphée par des associés détenant plus du quart du capital social et déclare que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président déclare que, conformément à la législation en vigueur, tous les documents prescrits ont été communiqués ou tenus à la disposition de tous les intéressés dans les délais impartis préalablement à la présente réunion, ce qui est reconnu exact par chacun des membres de l'assemblée.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la présente assemblée qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 21 des statuts

Après lecture des propositions, le Président donne la parole aux actionnaires qui ont des observations à formuler ou des explications à demander.

Après échange de diverses explications et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes présentées conformément à l'ordre du jour de l'Assemblée :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale décide de modifier ainsi l'article 21 des statuts de la société :

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice de l'exercice majoré des résultats affectés au compte de report à nouveau.

Toutefois l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

En cas de démembrement des actions, le dividende correspondant est versé à l'usufruitier ; il en disposera dans le cadre d'un quasi-usufruit mais sera dispensé de donner des garanties au nu-propriétaire en vue de sa restitution. La somme à restituer par l'usufruitier au nu-propriétaire sera indexée sur l'évolution du dernier indice publié par l'INSEE des prix de production des services français aux entreprises françaises (CPF 69.20 l'indice de référence au 3ème trimestre 2024 étant de 110,6. En cas de disparition de cet indice un nouvel indice comparable sera choisi d'un commun accord entre la société et l'usufruitier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

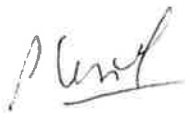
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

LE PRESIDENT
Jean-Luc LEVIEL



LE SCRUTATEUR
Pour la société LEVIEL
Patricia LEVIEL



LE SECRETAIRE
Patricia LEVIEL

